



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2018
20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le sept mars deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Absents excusés : Monsieur Marc SOLINHAC, Mme Véronique GAIDE

Pouvoir de vote :

Monsieur Marc SOLINHAC donne pouvoir de vote à Madame Myriam CABROL
Madame Véronique GAIDE donne pouvoir de vote à Monsieur Christophe MÉRY

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Vote des comptes administratifs 2017 : commune et transports scolaires.
- Délibérations relatives à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2017.
- Délibération pour autoriser la signature du renouvellement de la convention pour l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes.
- Délibération pour autoriser la signature de la convention pour la location du local communal au Moulin de la Resse.
- Délibération pour fixer le montant du loyer et des charges mensuelles pour l'appartement communal de Grioudas.
- Délibération pour valider le choix des entreprises pour les travaux d'accessibilité de la Mairie.
- Délibération pour autoriser la signature du marché pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages.
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La délibération relative à l'inscription des crédits nécessaires au C/165 avant le vote du budget 2018 (pour rembourser la caution de l'appartement de Grioudas à Mme RATIER).
- La délibération relative à la signature de l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour le relais de téléphonie situé au Sarrois.
- La délibération relative aux propositions d'achat des biens communaux actuellement en bail rural (BOUDOU Sébastien et GAEC Lussagais)

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 Janvier 2018

Après lecture du compte-rendu de la séance du 22 Janvier 2018 par Isabelle POUJADE, secrétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Après quelques remarques immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



2- Présentation et vote du compte administratif Transports Scolaires 2017

Pour l'examen et l'approbation du compte administratif, la séance est présidée par Monsieur Robert JOULIE, 1^{er} adjoint.

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	31 627.82 €
RECETTES	18 223.33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 404.49 €
RESULTAT N-1	20 501.57 €
RESULTAT CUMULE	7 097.08 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0 €
RECETTES	366.93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	366.93 €
RESULTAT N-1	34 875.40 €
RESULTAT CUMULE	35 242.33 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les élus procèdent à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe transports scolaires, conforme au compte de gestion 2017 du comptable.

Délibération 2018/07 votée à l'unanimité.

3- Présentation et vote du compte administratif budget principal commune 2017

Pour l'examen et l'approbation du compte administratif, la séance est présidée par Monsieur Robert JOULIE, 1^{er} adjoint.

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 163 065,31 €
RECETTES	1 328 015,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	164 949,98 €
RESULTAT N-1	67 045,13 €
RESULTAT CUMULE	231 995,11 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	708 429,39 €
RECETTES	364 265,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-344 163,46 €
RESULTAT N-1	134 256,45 €
RESULTAT CUMULE	-209 907,01 €

Restes à réaliser dépenses : 120 876,07 €

Restes à réaliser recettes : 206 514,27 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les élus procèdent à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion 2017 du comptable.

Délibération 2018/08 votée à l'unanimité.



4- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 budget annexe Transports Scolaires.

Résultat de l'exercice	- 13 404.49 €
Résultats antérieurs de l'exercice	+ 20 501.57 €
Résultat à affecter	+ 7 097.08 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 35 242.33 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	7 097.08 €
Report en exploitation R 002	7 097.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation de résultat d'exploitation 2017 du budget annexe Transports Scolaires.

Délibération 2018/09 votée à l'unanimité.

5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 budget commune.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de 231 995.11 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+ 164 949.98 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 67 045.13 €
C Résultat à affecter	+ 231 995.11 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 209 907.01 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 85 638.20 €
Besoin de financement F	=D+E - 124 268.81 €
AFFECTATION = C	=G+H 231 995.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	164 995.11 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	67 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation de résultat de fonctionnement 2017 du budget Commune.

Délibération 2018/10 votée à l'unanimité.



6- Délibération autorisant la signature de la convention d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes de Gages avec Monsieur Thierry OLLITRAULT pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018, renouvelable par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Thierry OLLITRAULT d'utiliser la cuisine de la salle des fêtes de Gages en vue de la préparation de plats cuisinés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à établir avec Monsieur Thierry OLLITRAULT notamment la désignation des locaux à utiliser, les conditions d'utilisation, les mesures de sécurité, la responsabilité, l'assurance, l'état des lieux et la caution.

Monsieur le Maire propose de fixer une durée d'utilisation du local allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 et un tarif de 50 euros par jour ; cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur OLLITRAULT à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 et un tarif de 50 euros par jour ; cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Délibération 2018/11 votée à l'unanimité.

7- Bail commercial local communal Moulin de la Resse à compter du 1^{er} avril 2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le local communal situé à Gages, Moulin de la Resse, Route de Laissac, section F N°942 est vacant.

Il fait part aux élus de son entretien avec une entreprise intéressée par cette location à compter du 1^{er} avril 2018.

Après discussion, il est proposé d'établir un bail commercial, de fixer le montant du loyer à 400 euros sachant que l'eau, l'assainissement et l'électricité sont à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2018 le loyer mensuel du local communal situé à Gages, Moulin de la Resse à la somme de 400 € (quatre cent euros) et autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour ce local à compter du 1^{er} avril 2018.

Délibération 2018/12 votée à l'unanimité.

8- Location appartement communal situé à Grioudas à compter du 1^{er} avril 2018 : montant des charges mensuelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 octobre 2015 fixant le montant mensuel du loyer du logement communal situé à Grioudas à 450 euros, loyer révisable annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et net de charges et autorisant la signature du bail de location à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire indique aux élus que cet appartement est vacant depuis le 1^{er} mars 2018 et sera, comme évoqué lors des différentes réunions de municipalité, loué à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Maire propose, avant cette location, de délibérer pour fixer le montant mensuel des charges (eau, assainissement, ordures ménagères) qui devra être payé par le locataire soit 32,55 euros au 1^{er} avril 2018. Ce montant sera mentionné dans le bail et il sera précisé qu'une régularisation sera faite chaque fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2018, le montant mensuel des charges pour l'appartement communal situé à Grioudas à 32,55 euros et autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement à compter du 1^{er} avril 2018 qui intègre ce montant des charges, le loyer s'élevant à 455,53 euros au 1^{er} avril 2018.

Délibération 2018/13 votée par 1 abstention et 13 voix pour.



9 -Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans l'attente du vote du budget primitif, le paiement des factures d'investissement ne peut intervenir qu'au vu de l'état des restes à réaliser ou au vu d'une délibération du conseil municipal autorisant les dépenses (s'il n'y a pas de restes à réaliser concernant ces dépenses).

Monsieur le Maire propose, concernant le budget commune, section d'investissement, d'ouvrir les crédits nécessaires pour le mandatement des dépenses suivantes :

- C/165 : 450,00 euros

Restitution cautionnement locataire appartement Grioudas : 450,00 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2018.

Délibération 2018/14 votée à l'unanimité.

10 - Avenant de transfert au profit de la Société Free Mobile de la convention conclue avec Infracos pour l'antenne de téléphonie au Sarrois.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 31/01/2000, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public au bénéfice de la société BOUYGUES TELECOM en vue de l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur la parcelle section D N°291 au Sarrois.

Monsieur le Maire indique aux élus que la Société Infracos s'est substituée à Bouygues Télécom le 01/04/2015.

Monsieur le Maire précise que Free Mobile déploie actuellement son réseau mobile et a fait part à Infracos de son intérêt à se voir transférer ladite convention. Par courrier en date du 26 février 2018, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Société FREE MOBILE vient en remplacement d'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la Commune de Montrozier et INFRACOS et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la convention susvisée.

Délibération 2018/15 votée par 1 voix contre et 13 voix pour.

11 - Vente des parcelles section A N°126, N°127 et N°131 à Monsieur Sébastien BOUDOU.

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier de Monsieur Sébastien BOUDOU en date du 10 mars 2018 qui propose l'acquisition des parcelles section A situées aux Ardennes N° 126 d'une surface de 2ha 34a 95 ca, N°127 d'une surface de 1ha 73a 40ca et N°131 d'une surface de 9a, soit une surface totale de 4ha 17a 35ca.

Monsieur Robert JOULIE fait part aux élus de son entrevue avec Monsieur Sébastien BOUDOU et il précise que ce dernier est titulaire d'un bail rural sur ces parcelles communales, le montant pour l'année s'élève à 556,78 euros.

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur Sébastien BOUDOU propose pour la surface totale un montant de 24 000 euros (vingt-quatre mille euros), les frais de notaire étant à sa charge.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Sébastien BOUDOU soit l'acquisition des parcelles section A N°126, N°127, N°131 situées aux Ardennes d'une surface totale de 4ha 17a 35ca pour un montant de 24 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Délibération 2018/16 votée par 1 abstention et 13 voix pour.



12 - Vente de la parcelle section F N°460 au Gaec Lussagais.

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier de Messieurs ROUQUET Fabrice et Christophe pour le GAEC Lussagais en date du 02 mars 2018 qui propose l'acquisition de la parcelle section F N° 460 d'une contenance de 1ha 09ca.

Monsieur Robert JOULIE fait part aux élus de son entrevue avec Messieurs Fabrice et Christophe ROUQUET et il précise que ces derniers sont titulaires d'une convention précaire et provisoire pour cette parcelle et qu'ils souhaiteraient acquérir cette parcelle du fait qu'elle est contiguë à la N°461 section F leur appartenant.

Monsieur le Maire indique aux élus que Messieurs Fabrice et Christophe ROUQUET proposent pour cette parcelle un montant de 6 000 euros (six mille euros), les frais de notaire étant à leur charge.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Messieurs Fabrice et Christophe ROUQUET pour le GAEC LUSSAGAIS soit l'acquisition de la parcelle section F N°460 d'une surface de 1ha 09ca pour un montant de 6 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Délibération 2018/17 votée à l'unanimité.

13 - Délibération pour autoriser la signature du marché pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 novembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour valider le cahier des charges proposé pour la recherche d'un maître d'œuvre pour un projet d'extension urbaine (marché à procédure adaptée) et pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Il indique que le marché est lancé suite à l'achat des terrains issus de la succession Ferrié Cécile et en intégrant les biens sectionaux situés à Gages le Haut car il paraît opportun d'avoir une réflexion commune sur les deux secteurs ; la commune souhaitant maintenir une cohérence et une homogénéité entre les 2 secteurs qui sont contigus.

Madame Séverine RAFFY rappelle le projet de cahier des charges en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte/VRD/paysagiste) pour ce projet d'extension urbaine sur le bourg de Gages.

La mission est découpée en plusieurs tranches :

- TRANCHE FERME : études préliminaires

Phase 1 - sur l'ensemble de la zone

- Réalisation du schéma d'orientation qui définit les grands principes d'aménagement sur l'ensemble du secteur (biens de sections, biens d'origine privée)
- Éléments de faisabilité technique et financière

Phase 2 - pour les biens d'origine privée uniquement, étude d'aménagement

- Proposition de scénarios d'aménagement avec cadrage budgétaire
- Développement du scénario retenu, plan d'aménagement, coûts, phasage
- Rédaction du règlement et du cahier des charges

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : permis d'aménager pour la partie concernant les biens d'origine privée

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : maîtrise d'œuvre (mission de base loi MOP) pour la réalisation des travaux de viabilisation et d'espaces publics pour les biens d'origine privée.

- TRANCHE OPTIONNELLE 3 : pour les biens de section.



Rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner une équipe promoteur/architecte sur le double critère offre foncière/qualité architecturale du projet sur la base du schéma d'orientation validé par la commune.

Elle rappelle aussi les critères de sélection des offres :

- Prix des prestations, critère affecté d'un coefficient de pondération de 50%.
- Valeur technique, critère affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.
Jugée en fonction de la pertinence et de la qualité des compétences et des références proposées en rapport avec l'objet de la mission et pour des réalisations de type et d'importance comparable, ainsi que de la qualité de la réponse (note méthodologique)
- Délais de réalisation, critère affecté d'un coefficient de pondération de 10%.

Madame Séverine RAFFY indique aux élus que le marché a été publié sur e-aveyron le 17 janvier 2018 et la remise des offres était fixée au vendredi 16 février 2018 à 12 heures.

Six offres ont été reçues et classées en fonction des différents critères de la façon suivante :

- 1/Agence Turbines et SCP Gravelier Fourcadier
- 2/Anne DELMAS-JAROUSSE et Cabinet MEGRET
- 3/Oc'Teha / SARL LPB / Adéquation
- 4/Cyrille BONNET et SARL LPB
- 5/Sud Infra Environnement / JY PUYO / Atelier des Bordes
- 6/Pronaos / SCP BOIS / Amélie VIDAL

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'Agence Turbines et de la SCP GRAVELIER FOURCADIER qui s'élève à 44 550,00 € HT et qui se décompose de la façon suivante :

- Tranche Ferme : 20 037,50 € HT
- TO1 : 7 475,00 € HT
- TO2 : 14 000,00 € HT
- TO3 : 3 037,50 € HT

Après discussion, il est décidé de lancer la tranche ferme afin d'obtenir les éléments financiers de faisabilité et le Conseil Municipal sera sollicité avant l'affermissement des tranches optionnelles.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'offre proposée par l'Agence Turbines et SCP GRAVELLIER FOURCADIER qui s'élève à 44 550,00 € HT et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2018/18 votée à l'unanimité.

14 - Délibération pour valider le choix des entreprises qui réaliseront les travaux d'accessibilité de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le projet et le plan de financement des travaux d'accessibilité de la Mairie et il a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers pour qu'ils accompagnent cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité de la Mairie permettront l'accès aux personnes à mobilité réduite et que ce projet intègre :

- L'accès à la salle du conseil municipal qui est à l'étage,
- L'aménagement de sanitaires pour accès handicapé,
- Une banque d'accueil accessible aux fauteuils,
- La mise aux normes de la porte d'entrée de la Mairie,
- Le déménagement de l'agence postale communale actuellement desservie par un escalier, en lieu et place du bureau du Maire (ceci en vue de minimiser les coûts de l'accessibilité de l'agence postale communale).



De ce fait, les travaux se déclinent de la façon suivante :

- Poser une plateforme monte-escalier à l'intérieur d'un escalier tournant,
- Créer un sanitaire correspondant aux règles d'accessibilité au rez-de-chaussée,
- Avancer la banque d'accueil et l'équiper d'un retour pour les personnes qui utilisent un fauteuil roulant,
- Poser une porte principale d'entrée, avec système d'ouverture de porte et interphone vidéo,
- Poser une porte extérieure pour l'agence postale communale, en sécurité et en conformité,
- Modifier des cloisons suite à la transformation des bureaux du Maire et de l'agence postale communale,
- Réaliser des travaux électriques,
- Acheter les fournitures diverses nécessaires.

Soit un montant prévisionnel de dépenses qui s'élève à 47 032,00 € HT :

Nature des Travaux	Montant des travaux HTT
Fourniture et installation plate-forme d'escalier	18 500.00
Plomberie : mise aux normes toilettes	1 209.00
Fabrication et pose banque d'accueil	5 390.00
Serrurerie : mise aux normes porte d'entrée principale	3 709.00
Menuiseries intérieures et extérieures agence postale	4 980.00
Cloisons sèches	1 990.00
Electricité	6 254.00
Fournitures diverses	5 000.00
TOTAL	47 032.00

Monsieur le Maire indique aux élus que les dossiers de demande de financement ont été transmis à l'Etat, à la Région et au Département. La Préfecture a transmis le 14 février 2018 l'attestation du caractère complet du dossier de demande de subventions, de ce fait il est possible de commencer la réalisation de l'opération. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont aussi accusé réception du dossier de demande de subventions.

Madame Michèle PIGNAN présente les différents devis réalisés pour les différents travaux et il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Porte automatique Mairie : entreprise BELAUBRE pour un montant de 4 550,00 € HT.
- Main courante escalier Mairie : entreprise MARTEL pour un montant de 1 128,70 € HT.
- Fabrication et pose rampe d'accès extérieure : entreprise CADET pour un montant de 1 980,00 € HT.
- Plate-forme d'escalier : entreprise NEGRIER pour un montant de 18 009,48 € HT.
- Cloisons : entreprise PIGEON pour un montant de 1 262,80 € HT.
- Menuiseries bureau Agence Postale Communale : entreprise CADET pour un montant de 4 980,00 € HT.
- Réalisation d'un coffre pour coffre-fort pour l'Agence Postale Communale : entreprise CADET pour un montant de 180,00 € HT.
- Remise aux normes PMR des WC du RDC : entreprise SOLIMAYRAND pour un montant de 746,00 € HT.
- Fabrication et pose banque d'accueil : entreprise CADET pour un montant de 5 390,00 € HT.
- Travaux électricité : entreprise CABROLIE pour un montant de 6 254,00 € HT.

soit un montant de dépenses qui s'élève à 44 480,98 € HT auxquels il convient de rajouter les fournitures diverses nécessaires.

Après avoir entendu cet exposé et en après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation des travaux d'accessibilité de la Mairie avec les entreprises proposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés.

Délibération 2018/19 votée par 2 abstentions et 12 voix pour.



15 - Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la motion des géomètres cadastrateurs de l'Aveyron suite à la suspension du levé du bâti du plan cadastral qui met en péril la pérennité du plan cadastral et la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale.
- Monsieur le Maire informe les élus de l'Assemblée Générale des Maires le vendredi 23 mars à 9 heures Salle des Fêtes Onet-Le-Château.
- Point sur les travaux de la salle de Trébosc : Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux de réfection de la toiture sont terminés.
- Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier Monsieur Christophe ROUQUET de Lussagues qui souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle de bois F563 d'une contenance de 0ha 51a 80 ca. Cette demande est à étudier.
- Avis favorable des élus pour la modification de la fiche pour le prêt des minibus en intégrant :
1/qu'il sera indispensable de faire un état des lieux avant le prêt du véhicule,
2/ que le véhicule doit être rendu avec un niveau de carburant identique à celui avant le prêt du minibus.
- Lutte contre l'ambrosie : Monsieur Bernard ARETTE est désigné référent communal.
- Diagnostic énergétique du SIEDA pour la Mairie, la salle d'animation et la cantine : le SIEDA et le bureau d'études viendront présenter le résultat des diagnostics aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**